

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 mai 2023

N° CM09052023-01
SG/CPG

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 3 mai 2023

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de votants : 27

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M N. RIPAULT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme MB VINCENT
M F. RABAUD
Mme M. LERAY
Mme L. VILLATEAU
M M. PRAUD

Procuration à
"
"
"
"

M C. PELLETIER
M JC MARCHAND
M N. RIPAULT
M P. BOUSSEAU
M JM BEAUFFRETON

Absent :

M C. PRIOU

Secrétaire : Mme P. DEBELLOIR-POUPIN

OBJET : PASSAGE A LA M57 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 ET APUREMENT DU COMPTE 1069 SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SUR LE BUDGET ANNEXE « PEPINIERS D'ENTREPRISES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

CONSIDERANT la nécessité de se préparer au passage à la nomenclature M57 d'ici le 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif de mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'il a servi à neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice lors de la première année de mise en œuvre de la M14 ;

CONSIDERANT qu'il permettait ainsi d'éviter un accroissement de charges trop important lors du premier exercice comprenant les premières écritures de rattachement (rattachement de charges à l'exercice sans contrepassation de celles de l'exercice antérieur – Pour ne pas faire peser le poids de ces rattachements sur le résultat de fonctionnement d'une seule année, le différentiel entre les rattachements de charges et de produits avait été transféré en investissement sur le compte 1069) ;

CONSIDERANT que, si cette procédure a permis de préserver l'équilibre du budget, la charge d'exploitation correspondante n'a jamais été réellement financée alors que les capitaux propres de la collectivité étaient effectivement minorés ;

CONSIDERANT que le compte 1069, présent dans la nomenclature M14 ne sera pas repris dans le plan de compte M57 vers lequel devra migrer la collectivité d'ici le 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il subsiste au compte 1069 du Budget principal de la Ville un solde débiteur d'un montant de 35 478,36 € et 15 405,84 € sur le budget annexe « Pépinières d'entreprises » qui doivent donc faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apurer ce compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 35 478,36 € sur le Budget principal et de 15 405,84 € sur le Budget « Pépinières d'Entreprises » (opération d'ordre semi-budgétaire) ; le comptable public prendra en charge ce mandat et élargera par crédit du compte 1069 ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts au Budget annexe « Pépinières d'Entreprises » sont suffisants pour assurer cette opération comptable ;

CONSIDERANT qu'il n'en est pas de même pour le Budget principal et que cela nécessite d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement à hauteur de 35 478,36 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget principal suivante :

INVESTISSEMENT			
Article (opération) – Fonction	Libellés	Dépenses	Recettes
1068 - 01	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 35 478,36 €	
1323 (136) - 33	Subvention d'investissement Département		+ 35 478,36 €
Total		+ 35 478,36 €	+ 35 478,36 €

AUTORISE Mme le Maire à procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 35 478,36 € sur le budget principal et 15 405,84 € sur le budget pépinières d'entreprises ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2023, au chapitre 10 ;

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Patricia DEBELLOIR-POUPIN
Secrétaire de séance

Michelle DEVANNE
Maire